

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

- 1- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
 - 1.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
 - 1.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
 - 1.3- Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes**
- 2- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019**
- 4- Distribution des dividendes**
- 5- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2020**

POINT 1

***APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019***

POINT 1.1

EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2019 ET PERSPECTIVES SUR L'EXERCICE 2020

L'économie mondiale connaît un ralentissement synchronisé : la croissance a de nouveau été révisée à la baisse pour 2019, à 3%, soit son rythme le plus lent depuis la crise financière mondiale. Il s'agit d'un sérieux recul par rapport aux 3,8% de 2017, année où l'économie mondiale connaissait un redressement synchronisé. Le tassement de la croissance est la conséquence de l'augmentation des obstacles au commerce, de l'incertitude accrue qui entoure les échanges commerciaux et la situation géopolitique, de facteurs spécifiques qui causent des tensions macroéconomiques dans plusieurs pays émergents et de facteurs structurels, dont une faible productivité et un vieillissement de la population dans les pays avancés.

En 2020, la croissance mondiale devrait s'améliorer légèrement pour atteindre 3,4%. Toutefois, contrairement au ralentissement synchronisé, cette reprise n'est pas généralisée et est précaire. La croissance des pays avancés devrait ralentir pour s'établir à 1,7% en 2019 et 2020, tandis que celle des pays émergents et des pays en développement devrait s'accélérer, passant de 3,9 % en 2019 à 4,6 % en 2020. Cette accélération s'explique pour moitié par une reprise ou une récession moins forte dans des pays émergents en difficulté, comme la Turquie, l'Argentine et l'Iran, et pour le reste par une reprise dans des pays où la croissance a considérablement ralenti en 2019 par rapport à 2018, comme l'Arabie saoudite, le Brésil, l'Inde, le Mexique et la Russie.

Les réalisations varient en Afrique subsaharienne, mais pour l'ensemble de la région, la croissance se stabilise à 3,1% en 2019 et devrait passer à 3,6 % en 2020.

Au plan intérieur, au regard de l'évolution de l'environnement international et de la conjoncture intérieure, l'activité économique sénégalaise s'est ralenti en 2019. En effet, le taux de croissance du PIB réel est de 5,3% contre 6,4% en 2018. Ce ralentissement est expliqué par l'évolution au niveau de certaines branches d'activité, notamment, les extractives, la construction, le transport, les services d'hébergement et de restauration et les « activités spécialisées, scientifiques et techniques ». En 2020, l'activité économique devrait rester dynamique et se maintenir sur un sentier de croissance de plus de 6%, à la faveur d'un environnement interne plus favorable, mais également grâce aux investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du PSE inscrits dans sa deuxième phase de Plan d'actions prioritaire pour la période 2019-2023. Globalement, le taux de croissance du PIB réel est projeté à 6,8% en 2020, contre 5,3% en 2019, soit un gain de 1,5 point de pourcentage.

Du côté des prix, l'inflation mesurée par le déflateur du PIB, est à 1% en 2019 contre 0,5% en 2018. Cette évolution des prix traduirait la progression de ceux des matières premières sur le marché international conjuguée à la vigueur de la demande intérieure. Elle est projetée à 1,1% en 2020, soit au même niveau qu'en 2019.

L'évolution de la gestion budgétaire serait marquée en 2019 par les orientations de l'Etat dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du PSE et des engagements souscrits à travers le programme économique et financier. Cette situation devrait se traduire par un renforcement du recouvrement des recettes à la faveur de l'élargissement progressif de l'assiette fiscale et du renforcement du contrôle, d'une part, et d'autre part, par la maîtrise des charges de fonctionnement ainsi que la priorisation des dépenses d'investissement. Globalement, le déficit budgétaire, dons compris, est attendu à 534,1 milliards, soit 3,8% du PIB en fin 2019, contre 477,5 milliards (3,7% du PIB) en 2018. Il est projeté à 450,5 milliards, soit 3,0% du PIB en 2020.

Pour ce qui est des échanges avec l'extérieur en 2019, ils devraient être marqués par une détérioration du déficit du compte courant de 52,7 milliards. Ce déficit serait partiellement financé par l'excédent du compte financier et, par conséquent, le solde global de la balance des paiements afficherait un déficit de 88,5 milliards et ressortirait en déficit de 92,0 milliards en 2020.

S'agissant de la situation monétaire en 2019, elle devrait se traduire une diminution des avoirs extérieurs nets (-88,5 milliards), un accroissement des créances intérieures (+354,9 milliards) et une expansion de la masse monétaire (+202,3 milliards). En 2020, la masse monétaire augmenterait de 10,7% avec une diminution des avoirs extérieurs nets (-92,0 milliards) et une augmentation des créances nettes sur l'administration centrale (+204,1) et des créances sur l'économie (+469,6 milliards).

Ces perspectives étaient d'avant la crise sanitaire mondiale. Depuis des semaines, la moitié de la population mondiale est confinée et les pays sont à l'arrêt. Une situation qui va peser lourdement dans l'économie de la planète. Il est très probable que l'économie mondiale connaisse cette année sa pire récession depuis la Grande dépression, soit une récession plus grave que celle observée lors de la crise financière mondiale il y a une dizaine d'années. Selon les prévisions, le « Grand confinement » devrait entraîner une forte décroissance. Le Fonds monétaire international (FMI) a ainsi prévu une récession mondiale de 3% cette année. Une prévision élaborée sur la base d'une pandémie qui se terminerait à la fin du mois de juin et de mesures de confinement levées au second semestre 2020. Une reprise partielle est prévue pour 2021, avec des taux de croissance supérieurs à la tendance, mais le niveau du PIB restera inférieur à la tendance d'avant l'apparition du virus et la vigueur de la reprise est très incertaine. Des résultats bien pires sont possibles et peut-être même probables. Il en sera ainsi si la pandémie et l'application de mesures d'endiguement durent plus longtemps, si les pays émergents et les pays en développement sont encore plus sévèrement touchés, si les conditions financières demeurent restrictives ou si des séquelles se font sentir à grande échelle en raison des fermetures d'entreprises et d'un chômage prolongé.

L'Afrique subsaharienne, également impactée, est confrontée à une crise sanitaire et économique sans précédent, qui menace de faire trébucher la région et d'inverser les progrès constatés ces dernières années sur le front du développement. En outre, par le lourd tribut humain qu'elle prélève, le bouleversement des moyens d'existence qu'elle entraîne et les dommages qu'elle cause aux entreprises et aux bilans publics, cette crise pourrait assombrir les perspectives de croissance de la région dans les prochaines années. Aucun pays ne sera épargné. En conséquence, une contraction de 1,6 % de l'économie régionale est anticipée cette année.

Concernant Bank Of Africa - Sénégal, l'année 2019 a été essentiellement marquée par :

- Le réseau qui s'est accru avec l'ouverture d'une nouvelle unité portant le nombre d'agences à 58 ;
- Le total bilan qui a franchi le seuil symbolique de 500 milliards pour s'établir à 535 milliards ;
- Les parts de marché qui ont évolué à 6,1% pour les emplois et 8,1% concernant les ressources, plaçant la banque respectivement aux 5^{ième} et 4^{ième} rangs du marché ;
- Le coefficient d'exploitation qui s'est amélioré de 5,7 points passant de 64,6% à 58,9% à fin décembre 2019.

ANALYSE DES COMPTES DE BILAN ET DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Bank Of Africa Sénégal vient de passer la première année de mise en œuvre du Plan Triennal de Développement adopté en 2018 dans un environnement concurrentiel difficile marqué par l'entrée en vigueur de nouvelles normes prudentielles et l'application du PCB Révisé.

Pour la banque, la période sous revue a été marquée par la poursuite de l'extension de son réseau, avec l'ouverture d'une nouvelle agence portant le réseau à 58 agences. La Bank Of Africa demeure le 2^{ème} réseau du marché bancaire.

A fin décembre 2019, le nombre de comptes a connu une évolution annuelle de **+19,4%**, soit une productivité nette des clôtures de **50 754** ramenant le stock à **313 016 comptes** et la banque a globalement pu collecter **132 216 MFCFA** de ressources interbancaires et **342 477 MFCFA** de ressources clientèles pour financer **305 985 MFCFA** d'emplois sains (clientèles et interbancaires) à l'issue de l'exercice 2019.

Les prêts interbancaires s'affichent à **55 428 MFCFA** en hausse annuelle de **21 381 MFCFA (+62,8%)** à fin décembre 2019 et les emplois clientèles sains enregistrent une hausse annuelle de **28 151 MFCFA (+12,7%)** pour s'établir à **250 567 MFCFA** à fin décembre 2019. Les impayés ont aussi connu une baisse de **43 004 MFCFA** soit un encours de **2 277 MFCFA** suite à la restructuration des engagements de l'Etat du Sénégal. De ce fait, le rendement moyen global des emplois clientèles nets passe de **7,3%** à **7,6%** au 31 décembre 2018, soit une hausse annuelle de **30 points de base**.

Le niveau des créances en souffrance nettes baisse de **2 348 MFCFA (- 12,38%)** attribuable à l'encours de CDL en repli de **8,7 %** à **27 623 MFCFA** contrebalancée par le stock de provisions en hausse de **13,4%** à **16 860 MFCFA**.

Dans le cadre de l'assainissement du portefeuille clients, les dotations aux provisions sur CDL s'affichent en fin décembre 2019 à **4 516 MFCFA**. Les reprises de provisions sur CDL s'affichent à **3 769 MFCFA** avec un taux de réalisation par rapport au budget de **103%** en fin décembre 2019. Par conséquent, le coût du risque apparaît à la même période à **-0,53%**.

Le taux de couverture des CDL progresse **9 points** soit **56,6%** au 31 décembre 2019. Le taux de sinistralité brut qui est le rapport entre les créances en souffrance nettes et le total de crédits nets, s'améliore en glissement annuel de **1,4 point** à **11,8%** à l'issue de l'exercice 2019.

Les engagements indirects donnés en faveur de la clientèle se stabilisent à **127 712 MFCFA** au 31 décembre 2019. Cette stagnation est la conséquence de l'apurement de cautions pour **20 000 MFCFA** et aussi le pilotage du RWA avec la sortie de toutes les cautions échues non génératrices de commissions.

Le portefeuille de titres enregistre une progression de **38 213 MFCFA** à **155 054 MFCFA** au 31 décembre 2019. Le rendement moyen des titres enregistre une hausse annuelle de **30 points de base** à **6,4%** au dernier trimestre 2019 contre **6,1%** un an auparavant.

Pour financer l'ensemble de ces engagements, la banque a eu recours à des ressources interbancaires qui ont enregistré une hausse annuelle de **27,4%** soit **28 450 MFCFA** due, d'une part à un recours moins important au refinancement par suite d'une remontée du niveau de la collecte de dépôts clients et à l'obtention d'une ligne de crédit auprès de la Banque Européenne d'Investissement et d'autre part aux Emprunts Interbancaires passant ainsi de **103 766** à **132 216 MFCFA** au 31 décembre 2019. Ces ressources interbancaires ont été renforcées par les dépôts clientèles qui s'établissent à **342 477 MFCFA** en hausse de **17,79%** en 2019. De ce fait, le coût moyen des ressources retraitées de l'interbancaire apparaît en baisse de **40 points de base** à **2,4%** au 31 décembre 2019.

Le total bilan, qui est la résultante de l'évolution des encours emplois – ressources, enregistre par rapport à fin décembre 2019 une hausse de **84 927 MFCFA** soit **(+18,9%)** et s'établit à **534 863 MFCFA** au 31 décembre 2019.

Concernant les indicateurs de gestion, le PNB, en progression de **20,7%** par rapport à l'année dernière, s'est établi à **30 102 MFCFA** à fin décembre 2019 contre **24 948 MFCFA** à fin décembre 2018. Avec cette amélioration du PNB, le coefficient d'exploitation s'affiche à **58,9%** en fin décembre 2019. Les commissions représentaient **41,3%** du PNB 2019 contre **40,6%** en 2018. Après déduction des charges de structure, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à **12 365 MFCFA** en fin décembre 2019 contre **8 837 MFCFA** un an plus tôt.

Après imputation de l'impôt sur le résultat, le résultat net enregistre une hausse de **7,1%** par rapport à fin décembre 2019, pour s'afficher à **9 115 MFCFA** au 31 décembre 2019.

Le rendement des actifs (ROA) de la banque se stabilise à **1,9%** au 31/12/20219 consécutif à la hausse du résultat net de **606 MFCFA** combinée à la hausse du total des actifs de **84 927 MFCFA**. La hausse du total actif est due à l'accroissement des titres pour **38 379 MFCFA** et à la hausse créances sur la clientèle pour **25 802 MFCFA**.

L'indicateur de rendement des fonds propres (ROE) enregistre une baisse annuelle de **0,9%** à **22,4%** par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par la hausse des fonds propres de **4 849 MFCFA** à **43 184 MFCFA**. La progression des fonds propres est portée par la hausse du report à nouveau pour **2 966 MFCFA**, des réserves pour **1 276 MFCFA** et du bénéfice en instance d'affectation pour **606 MFCFA**.

Sur proposition de la Direction Générale, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation du résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	:	9 115 058 401
Report à nouveau antérieur positif	:	4 008 032 625
Total à répartir	:	13 123 091 026
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 367 258 760
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (47,175% du bénéfice net)	:	4 300 000 000
Report à nouveau	:	7 455 832 266
Total réparti	:	13 123 091 026

La répartition des **4 300 000 000 F CFA** sur les **24 000 000** actions ayant droit aux dividendes au titre de l'exercice 2019, nous donne un dividende brut de **179 F CFA** par action. Après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il pourra être versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **161 F CFA** de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende pourrait s'effectuer auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres à compter du 08 Juin 2020.

Pour l'exercice 2020, l'objectif de BOA-SENEGAL sera centré essentiellement sur :

- La collecte des dépôts
- L'optimisation de la rentabilité ;
- L'organisation, la qualité de service et la maîtrise du risque ;
- L'innovation technologique.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront retenues :

- L'élargissement de la base clientèle avec des actions commerciales en direction de PME et de particuliers,
- La maîtrise des charges d'exploitation et charges financières,
- L'augmentation de la part des commissions dans le PNB,
- Le suivi rigoureux des utilisations de crédits sur la base des nouvelles règles prudentielles,
- L'amélioration de la rentabilité et la productivité des agences.

A. Processus d'évaluation et de prévention des risques

Il est prévu dans la circulaire N°004 - 2017/CB/C, que les Etablissements doivent procéder à l'évaluation et à la prévention des risques.

L'activité de la Direction des Risques de Bank Of Africa Sénégal s'articule sur deux axes essentiels :

- L'octroi de crédit qui repose sur le principe de la décision collégiale pour une meilleure maîtrise et gestion de l'exposition aux risques ;
- La surveillance des engagements pour se conformer aux exigences réglementaires et assurer un meilleur suivi des risques.

1- Evaluation du Risque

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des risques, Bank Of Africa Sénégal a procédé en 2015 à une revue des délégations de pouvoirs en matière d'octroi de crédits. Ce schéma délégataire repose sur le principe de la TROIKA à minima (*au moins trois personnes, dont un représentant de la Direction des Risques, doivent obligatoirement approuver toute demande de crédit) pour tous les produits non formatés*. En revanche, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas nécessaire durant l'instruction des dossiers portant sur des « produits formatés ». Un produit formaté correspond à un produit dont les conditions d'octroi sont préalablement définies par l'exploitation et co-validées avec la Direction des risques et contenues dans une fiche Produit bien défini.

Le Conseil d'Administration de Bank Of Africa Sénégal a validé plusieurs niveaux de délégation en intégrant les critères suivants :

- L'encours global du client ;
- La nature de la demande ;
- La segmentation de la clientèle (entreprises, particuliers salariés, autres) ;
- La nature de l'engagement (engagements par caisse, ou engagements par signature) ;
- Les pouvoirs de subdélégation octroyés.

Les délégations de pouvoirs se présentent comme suit :

1.1.- Clientèle Entreprises

1.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3 : Comité crédit local	Niveau 4 : Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Engagements CT, MT, LT	25 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		150 000 000 FCFA	Plus de 150 000 000 FCFA
Engagements par signature	25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA		300 000 000 FCFA	Plus de 300 000 000 FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 ou 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3: Comité crédit local	Niveau 4: Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	5 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA	Plus de 100 000 000 FCFA
Dépassements en l'absence d'autorisation	0		15 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 000 000 FCFA
Abandon de créances	0		0		6 mois capital+ intérêts limités à 25 millions de FCFA	Montant supérieur à 25 millions FCFA

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 et 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2 Clientèle Retail

1.2.1- Produits non formatés

Concernant les produits non formatés, l'intervention de la Direction des Risques est requise pour une contre analyse.

1.2.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Montant autorisé	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4 : Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
			Directeur de Zone	Analyste	Directeur Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du comité	Membres du comité
Crédit CT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit MT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit LT	Selon quotité cessible	0	0		10 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Engagements par signature		0	5 000 000 FCFA		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		300 millions FCFA	Plus de 300 millions FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 et 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4: Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
		Dir. Zone	Analyste	Dir. Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	0	200 000		500 000		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Dépassements en l'absence d'une autorisation	0	100 000		300 000		5 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Abandon de créances	0	0		0		0		6 mois Capital + d'intérêts limités à 25 millions FCFA	Montant supérieur à 25 millions de FCFA
Engagements par signature (caution de soumission)	0	1 000 000		5 000 000		15 000 000			

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 ou 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2.2- Produits formatés

Pour les produits formatés, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas requise pour une contre analyse.

Produits formatés	Montants autorisés	Directeur agence	Directeur de Zone	Directeur de Réseau	DGA/Retail	Comité de crédit local
Pack salaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Pack fonxionaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Tous à l'école	Jusqu'à quatre mois du salaire sous forme de crédit	500 000 FCFA	1 500 000 FCFA	3 000 000 FCFA	5 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Voiture (PMV)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	10 000 000 FCFA	25 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Maison (PMM)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	15 000 000 FCFA	50 000 000 FCFA	150 millions de FCFA

Il convient également de préciser que Bank Of Africa Sénégal utilise un outil de notation pour mesurer les risques encourus avec une classification à onze (11) niveaux :

- Notes 1 à 7 : relatives aux créances saines ;
- Notes 8 et 9 : créances sensibles (dont certaines sont en souffrance mais pas déclassées) – Créances Impayées, Créances Immobilisées ;
- Notes 10 et 11 : créances déclassées en CDL.

Concernant la surveillance et la maîtrise des risques bancaires, le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 Février 2020, a approuvé une revue de l'organigramme de la Banque, avec notamment quelques changements intervenus et parmi lesquels nous pouvons citer entre autres:

- Eclatement de la Direction des Risques en deux entités distinctes : le Pôle Engagements d'une part et le Département Gestion des risques d'autre part ;
- Rattachement fonctionnel du Département Gestion des Risques au Comité des Risques et hiérarchique à la Direction Générale de la Banque ;
- Création d'un service Gestion des Risques Marchés ;
- Repositionnement du Service Précontentieux au Pôle Engagements.

En résumé, le Pôle Engagements a pour rôle l'appréciation des risques dans le cadre de l'octroi du crédit et à la gestion curative des risques crédits. Concernant l'entité en charge de la Gestion des Risques, son rattachement fonctionnel au Comité des Risques permet à la Banque d'assurer une parfaite indépendance dans l'exercice des fonctions de contrôle par l'entité « Gestion des Risques » tel que prévu dans l'article 05 de la circulaire N° 04 – 2017/CB/C précitée.

Le nouveau réaménagement de l'organigramme permet à la Banque d'améliorer le Processus Interne d'Evaluation et de Maîtrise des Risques.

Les entités ci-après procèdent au suivi des risques :

- **Le Pôle Engagements** : directement rattaché à la Direction Générale qui a pour missions principales :
 - d'effectuer en toute indépendance la contre analyse des dossiers de demande de crédits après montage par les gestionnaires de comptes et validation par la direction commerciale ;
 - de garantir le respect des obligations réglementaires ainsi que des principes et règles édictées par le groupe BMCE Bank of Africa;
 - piloter et coordonner le recouvrement des dossiers difficiles et sensibles, mais également des créances douteuses et litigieuses (CDL).

Dans l'accomplissement de ses travaux, le Pôle Engagements s'appuie sur Trois entités : le Département Étude et Analyse, le Service Précontentieux et le Département Recouvrement et Contentieux.

Cette structure organisationnelle respecte le principe de séparation entre l'analyse de crédit et la surveillance des engagements.

- **Le Département de la Gestion des Risques** qui a pour principales missions :
 - Appliquer la stratégie approuvée par l'organe délibérant et élaborer toutes les politiques et politiques afférentes à la gestion des risques ;
 - Identifier, évaluer, suivre et maîtriser, en temps opportun, tous les risques significatifs ;
 - Améliorer les systèmes, les politiques, les processus et les rapports relatifs à la gestion des risques ;
 - Elaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'approbation par l'organe délibérant, le dispositif de gestion des risques qui comprend la culture du risque à l'échelle de la BOA SN, l'appétence pour le risque ainsi que les limites sur les risques ;
 - Orienter, voir récuser, toute décision qui engendre une prise de risque importante pour l'Etablissement ;
- **Le Département Gestion Préventive des Risques** soutient l'exploitation dans le recouvrement des impayés dès leur survenance. Il est rattaché hiérarchiquement aux deux directeurs généraux adjoints en charge de la banque de l'entreprise et de la banque du détail.
- **La Direction de l'Audit Interne**, est fonctionnellement rattachée au Comité d'Audit. Elle se charge de l'inspection et de l'audit des processus de la banque y compris ceux dédiés au crédit (processus de production, de gestion et pilotage).

- **Le Département de la Conformité** est désormais fonctionnellement rattaché au Comité d'Audit. Il est chargé de la surveillance des opérations remarquables par le biais de l'utilisation du logiciel de lutte anti blanchiment SIRON. Il a en charge de l'application des procédures de la banque à travers : le suivi du respect de la réglementation, la mise en place de dispositif contre le blanchiment.

2- Processus suivi des risques

Aussi, dans le cadre du suivi des risques, des comités ont été mis en place notamment :

- Le comité des dossiers difficiles : tenu mensuellement, il a pour mission de procéder à la revue des comptes à risques et des comptes sensibles, mettre en place des plans d'actions visant la régularisation et la normalisation des comptes à risques et sensibles, évaluer l'efficacité des actions entreprises par le réseau commercial pour la régularisation des gros engagements, examiner l'évolution de la concentration du portefeuille et les dossiers des grands engagements selon les axes contreparties, groupes de contreparties, segment de clientèle et secteur d'activités.
- Le comité de régularisation des anomalies qui se tient trois fois par mois. L'objectif étant de : passer en revue l'ensemble des comptes en anomalie gérés par la Gestion Préventive des Risques et par le Précontentieux, analyser les réalisations et écarts par rapport aux objectifs fixés, identifier les solutions de recouvrement alternatives et définir les modalités de leur mise en œuvre, établir des plans d'actions.
- Le comité de déclassement, tenu tous les mois, il a pour mission : d'établir la liste des créances éligibles au déclassement, de justifier et valider l'absence de déclassement de toute créance identifiée, de valider le niveau de provisionnement pour chaque créance ainsi que le montant global des provisions pour la période concernée, de vérifier le respect des actions réglementaires préalables au déclassement des dossiers.
- Le comité de recouvrement, il est tenu tous les mois et a pour objectif de : passer en revue le portefeuille de créances en souffrance déclassées afin de s'assurer de sa correcte répartition entre les acteurs de recouvrement (interne et externe), apprécier les actions de recouvrement initiées au niveau du portefeuille des créances douteuses et litigieuses par les équipes internes et externes (task-force, avocats, Huissiers ...), ajuster les actions de recouvrement qui nécessitent un recadrage, établir le bilan des actions au regard des objectifs initialement fixés par type de portefeuille, présenter pour validation la liste des CDL ainsi que la situation des dossiers physiques non parvenus et initier les actions correctrices.
- Le comité des risques se tient tous les mois. L'objectif étant de : s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de crédit et opérationnels, valider toute modification inhérente au dispositif de gestion des risques de crédit et opérationnels, participer à l'animation du plan de continuité d'activité et du dispositif de gestion de crise, coordonner les travaux avec les différents métiers notamment ceux de la conformité et de la sécurité des systèmes d'information, assurer le suivi des recommandations des précédents comités et des travaux réalisés depuis le dernier comité et notamment ceux relatifs à la veille réglementaire et méthodologique, aux projets transverses de nature organisationnelle et/ou informatique inhérents au pilotage des risques.

B. Activités de contrôle

Le dispositif de Contrôle Interne mis en place est constitué du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de contrôle périodique.

Il répond aux exigences de la circulaire n°03-2017/CB/C de la Commission Bancaire relative au contrôle interne des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA qui fixe les règles en matière de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent

Il repose sur 2 niveaux de contrôle :

- Le contrôle de premier niveau est exercé par les opérationnels du front office et du back office. Ils sont chargés de la vérification des opérations qu'ils ont traitées. Ils sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et des risques y afférents.

Ils participent au dispositif de Contrôle Interne à travers la mise en œuvre au quotidien des contrôles de premier niveau prévus dans les différentes procédures opérationnelles de leurs activités.

Le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne incombe tout d'abord aux responsables de ces services et départements opérationnels.

- Le second niveau comprend la Direction Support, la Direction Risques, le Département de la conformité et le Département du Contrôle Permanent. Ces fonctions effectuent des contrôles qui sont indépendants des opérations. Elles assurent la gestion, le contrôle et la surveillance des risques inhérents à leurs activités.

Le dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique ou contrôle de troisième niveau est assuré par la Direction de l'Audit Interne en collaboration avec la Direction de l'Inspection groupe BOA et le Contrôle Général BMCE Bank.

Ses missions consistent à :

- S'assurer de l'efficacité et de la pertinence du dispositif de contrôle interne ;
- S'assurer du degré de maîtrise des risques par les opérationnels ;
- Réaliser des missions d'audit des risques liés aux activités de la banque au vu des procédures internes et de la réglementation ;
- Voir les opportunités d'amélioration des processus et procédures des entités auditées ;
- S'assurer de l'existence d'un dispositif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les entités de contrôle internes et externes.

C. Notes sur les Principes et Méthodes Comptables

▪ Base d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de BOA Sénégal sont établis sur la base du coût historique et présentés selon les prescriptions du Plan Comptable Bancaire (PCB) en vigueur dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

▪ Evaluation et amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations estimée comme suit, selon la méthode linéaire :

Libellés	Années
Bâtiment	30
Agencements et installations	10
Matériel de transport	5
Matériel, mobilier de bureau et de logement	10
Matériel informatique	5

▪ Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

▪ Conversion des créances et dettes en devises étrangères

Les opérations en devises sont enregistrées dans les comptes de position de change dans chacune des devises utilisées. La contrepartie des écritures en monnaie locale associée à ces opérations est enregistrée dans les comptes de contre-valeur de position de change.

A la clôture de l'exercice, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan en devises, ainsi que les comptes de position de change concernés sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change d'une part et les montants inscrits dans les comptes de contrepartie de position de change d'autre part, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur de position de change.

▪ **Créances sur les établissements de crédit et à la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et à la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

▪ **Provisions pour dépréciation des crédits**

Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation des crédits sont déterminées suivant les principes de base fixés par l'instruction n° 26-11-2016 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance.

Cette instruction a été modifiée par le nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui fixe notamment les règles minimales de provisionnement des créances en souffrance.

Ce dispositif précise en particulier que pour les risques privés non garantis par l'Etat, les provisions sont constituées selon les modalités suivantes :

- pour les risques répondant à la définition de créances impayées ou immobilisées, la constitution de provisions (capital et intérêts) est facultative ;
- pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses, les dispositions suivantes doivent être suivies :
 - ✓ les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100%, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
 - ✓ les risques assortis de garanties réelles : la constitution de provisions est facultative au cours des deux premiers exercices. La dépréciation doit couvrir au moins 50% du total des créances douteuses garanties à compter de la troisième année, et 100% à compter de la quatrième année.

▪ **Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

▪ **Spécialisation des exercices**

Les charges et produits sont comptabilisés sur l'exercice auquel ils se rapportent.

▪ **Portefeuille Titres**

Les revenus des Obligations et Bons du Trésor sont inscrits, en application du prorata temporis, au compte de résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

▪ **Provision pour indemnité de départ à la retraite**

Les indemnités payables aux salariés lors de leur départ à la retraite résultant de la législation du travail ou d'accords contractuels font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon les dispositions de la nouvelle Convention Collective Bancaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ces indemnités sont déterminées comme suit :

- 13% du salaire moyen mensuel par semestre de présence pendant les 5 premières années ;
- 18% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 6^{ème} et la 10^{ème} année ;
- 23% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année ;
- 28% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 16^{ème} et la 20^{ème} année ;
- 33% du salaire moyen mensuel par semestre de présence au-delà de la 20^{ème} année.

D. Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la société

1- Etat de la participation au capital social de la banque

Au 31 décembre 2019, les 24 000 000 actions de valeur nominale 1 000 F CFA chacune de BOA SENEGAL sont réparties comme suit :

	Nombre d'actions	En XOF	%
BOA WEST AFRICA	14 816 900	14 816 900 000	61,7%
AUTRES ACTIONNAIRES	1 963 220	1 963 220 000	6,72%
Divers Actionnaires privés	7 219 880	7 219 880 000	31,55%
TOTAL	24 000 000	24 000 000 000	100%

2- Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la BOA-SENEGAL est composé, à ce jour, de neuf membres dont :

- Monsieur Alioune N'Dour DIOUF, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Mohamed Amine BOUABID, Administrateur,
- Madame Ourèye SAKHO EKLO, Administrateur,
- Monsieur Abdoulaye SEYDI, Administrateur,
- BOA WEST AFRICA, Administrateur représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI,
- BOA GROUP, Administrateur représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI,
- BMCE BANK, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed Amine BOUABID,
- AXA SENEGAL, Administrateur représentée par Monsieur Alioune DIAGNE,
- SDIH, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed A. SOW.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises, soit une fois par trimestre et une cinquième fois pour le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ont été convoqués à chaque réunion par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires. Il faut souligner la convocation des Commissaires aux Comptes à la réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur les comptes annuels.

Les cinq séances du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice écoulé ont toutes été présidées par le Président du Conseil. Une liste de présence est dressée à chaque séance et il y ressort que les Administrateurs étaient globalement présents ou représentés à chacune desdites réunions.

Les procès-verbaux sont établis postérieurement aux réunions et systématiquement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant, avant d'être signés et retranscrits dans le registre des Conseils.

En ce qui concerne les travaux du Conseil d'Administration en 2019, les principaux sujets abordés se présentent comme suit :

- l'arrêté du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019,
- la préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le suivi des recommandations du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- le point sur les comptes en anomalie et recouvrement,
- la présentation des dossiers de crédits approuvés par le Comité de Crédits,
- la réorganisation de la banque,
- l'arrêté des comptes au 31 mars 2019,
- l'arrêté des comptes au 30 juin 2019,
- l'arrêté des comptes au 30 septembre 2019,
- Atterrissage 2020 et présentation du budget 2020-2021,
- Budget 2020.

3- Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions des articles 487 et 488 de l'Acte Uniforme régissant les Sociétés Commerciales et du GIE, le Directeur Général de la banque est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées des Actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

A cet effet, le Conseil d'Administration impose au Directeur Général de la banque de le saisir concernant l'approbation du plan stratégique de la banque, l'approbation du budget annuel et de sa mise en œuvre, l'autorisation de procéder à toute opération stratégique non prévue dans le plan stratégique ou dans le budget.

Le Conseil d'Administration fixe également les pouvoirs du Directeur Général en matière d'autorisation de crédit.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou renvoie aux clauses des statuts qui prévoient ces modalités

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée, lesquelles sont qualifiées de générales ordinaires ou générales extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles 22 et suivants des statuts sociaux et aux dispositions de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et du GIE.

4- Rémunération des mandataires sociaux

Le montant maximum des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des Administrateurs pour l'année 2019 s'élève à 40 013 375 FCFA, ainsi qu'il résulte de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire de la banque en date du 19 avril 2019.

5- Des engagements de toutes natures pris par la banque au bénéfice de ses mandataires sociaux

Aucun engagement n'a été pris par la banque au bénéfice de ses mandataires au titre de l'exercice 2019.

POINT 1.1.2

***LECTURE ET EXAMEN DES RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES***

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL



MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

IMMEUBLE ELAN - ROUTE DE NGOR-ALMADIES

BP : 1992 Dakar

SENEGAL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ET RAPPORTS SPECIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2019

EUREKA Audit & Conseils

BP 15 160 Dakar Fann

Téléphone (221) 33 823 88 85

Télécopie (221) 33 823 88 86

SARL AU CAPITAL DE 5 000 000 FCFA

18, RUE KLEBER

MAZARS SENEGAL

BP 22 440 Dakar Ponty

(221) 33 849 19 49

(221) 33 849 69 37

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 30 000 000 FCFA

IMMEUBLE PINET LAPRADE - 14, BOULEVARD DJILY MBAYE

SOMMAIRE

	PAGES
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS	4
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	45
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA	51
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE	54
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE	57

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

*IMMEUBLE ELAN - ROUTE DE NGOR-ALMADIES
BP : 1992 Dakar
SENEGAL*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

BOA Sénégal

*Rapport des
commissaires aux
comptes sur les états
financiers annuels*

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

DESTINATAIRES : Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2018, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de Bank of Africa Sénégal tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de BOA Sénégal comprenant le bilan au 31 décembre 2019 faisant apparaître un total de 534 863 millions FCFA, l'état du hors bilan présentant des engagements donnés et reçus pour respectivement 128 531 millions FCFA et 327 191 millions FCFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 9 115 millions FCFA, ainsi que les notes annexes aux états financiers annuels y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) tel que prévu par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels comptables au Sénégal et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observation

Nous attirons l'attention sur les informations données dans les notes 4.5 et 4.28 des états financiers annuels relatives respectivement aux créances sur la clientèle et à la pandémie du COVID-19.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

1.4. Points clés de l'audit

En application de la norme d'audit ISA 701 alinéa 17, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de BOA Sénégal, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments des comptes pris isolément.

▪ **Identification et évaluation du risque de crédit**

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Au 31 décembre 2019, les encours de crédits bruts sur la clientèle s'élèvent à 284 044 millions FCFA dont des créances en souffrance de 33 547 millions FCFA dépréciées à hauteur de 16 860 millions FCFA, soit un solde net 267 184 millions FCFA représentant 50% du total du bilan.</p> <p>Les provisions sont déterminées par la Banque en application de l'instruction N°026-11-2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance. La Banque dispose d'un comité interne de surveillance des risques ayant pour objectifs d'assurer une revue sur une base mensuelle du portefeuille en vue de l'identification et de l'évaluation des provisions sur les principales expositions.</p> <p>Compte tenu de leur caractère significatif, la revue des créances sur la clientèle ainsi que des provisions pour dépréciation liées, est une diligence clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons réalisé au cours de nos travaux les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la revue des procédures et contrôles définis par la Banque dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, l'identification des clients à déclasser et à provisionner ainsi que la détermination du niveau de provisions minimum requis par la réglementation bancaire ; ▪ l'examen de la validité des garanties et la revue du processus de comptabilisation de celles-ci ; ▪ la revue des dossiers de crédit des cinquante plus grandes expositions de la Banque ; ▪ analyse des impayés et des états des exceptions ; ▪ correcte application des règles de provisionnement prévues par la réglementation y compris l'appréciation des garanties recueillies ; ▪ reconnaissance des revenus ; ▪ l'appréciation des développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients du portefeuille afin d'ajuster le niveau de provisions requis, etc.

▪ **Identification et évaluation des risques liés au portefeuille de titres**

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le portefeuille des titres de la Banque est composé au 31 décembre 2019 essentiellement d'obligations et Bons du Trésors des Etats de l'UEMOA classés dans la catégorie des titres de placement. Le portefeuille comprend un encours de titres d'un montant de 155 054 millions FCFA au 31 décembre 2019. La classification et l'évaluation du portefeuille de titres est réalisée en application de l'instruction N°029-11-2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ appréciation de la correcte classification des titres ; ▪ confirmation de la valeur des titres et exploitation ▪ revue des créances rattachées et des produits comptabilisés ; ▪ appréciation de tout événement susceptible de modifier de façon significative l'évaluation des titres à la date d'arrêt.

▪ **Contrôles généraux informatiques**

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information joue un rôle clé dans la préparation des états financiers annuels de BOA Sénégal. L'appréciation des contrôles généraux informatiques qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils des collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre, avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ▪ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements; ▪ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles.

1.5. Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 13 février 2020 ; les notes annexes ont été complétées des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux règles et principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA ainsi que du contrôle interne qu'elle estime comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de base de la continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA », permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET AUTRES INFORMATIONS

2.1. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1.1. Vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la section « Observation » nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

2.1.2. Autres vérifications spécifiques

Conformément aux dispositions des articles 8 et 73-1 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne, doivent établir et présenter les états financiers selon les normes internationales d'informations financières, appelées normes IFRS, en sus des états financiers annuels. Ces états financiers établis selon les normes IFRS sont approuvés dans les mêmes conditions que les états financiers annuels. A la date du présent rapport, la Banque n'a pas établi des états financiers selon ce référentiel pour l'exercice 2019. Toutefois, la Banque a reçu une dérogation du conseil régional de l'épargne public et des marchés financiers.

2.2. Autres vérifications spécifiques prévues par la réglementation bancaire

2.2.1. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation, du système de contrôle interne et du système d'information actuel de la Banque. Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002- 2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

2.2.2. Respect des normes prudentielles

Nous portons à votre attention que des prêts accordés aux parties liées n'ont pas été pris en compte dans l'état prudentiel relatif aux principaux prêts aux actionnaires, aux dirigeants, au personnel, aux commissaires aux comptes et aux parties liées. De même, l'impact du reclassement des engagements souverains indiqué à la note 4.5 n'a pas été pris en compte dans le calcul des ratios prudentiels. Ainsi, les ratios prudentiels ajustés de ces retraitements sont majoritairement en infraction par rapport aux niveaux réglementaires à respecter en particulier le ratio de solvabilité qui s'établit à 7,80% contre un minimum réglementaire de 10,38%.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de la Loi 2008-26 portant réglementation bancaire, nous portons à votre connaissance que les encours de crédits accordés

BOA Sénégal

**Rapport des
commissaires aux
comptes sur les états
financiers annuels**

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

aux actionnaires détenant chacun directement ou indirectement 10% au moins des droits de vote, aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque ainsi qu'aux entreprises privées dans lesquelles les personnes précitées exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart de capital social s'élèvent au 31 décembre 2019 à 12 011 millions FCFA soit 35,503% des fonds propres effectifs corrigés de la Banque. Le ratio recalculé tenant compte de l'incidence du point soulevé à la note 4.5 s'élève à 18,887%.


Les Commissaires aux Comptes

EUREKA Audit & Conseils



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

ANNEXE : RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient cependant amener la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons à la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que nos constatations importantes, y compris

toute faiblesse significative du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Parmi les points communiqués à la gouvernance, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

1. ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Bank Of Africa Sénégal

Immeuble Elan - Route des almadies

BP : 1992 Dakar

Sénégal

BILAN ACTIF*Exercice clos le 31 décembre 2019*

En millions FCFA

ACTIF	Notes	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banque Centrale, CCP	4.4	35 119	22 119
Effets publics et valeurs assimilées	4.6	144 546	115 403
Créances interbancaires et assimilées	4.4	32 359	20 736
Créances sur la clientèle	4.5	267 184	241 382
Obligations et autres titres à revenu fixe		9 000	-
Actions et autres titres à revenu variable	4.6	1 508	1 438
Actionnaires ou Associés		-	-
Autres actifs		2 312	4 747
Compte de régularisation		10 358	12 328
Participations et autres titres détenus à long terme	4.7	434	654
Parts dans les entreprises liées		-	-
Prêts subordonnés		100	100
Immobilisations incorporelles	4.8	763	695
Immobilisations corporelles	4.8	31 180	30 335
TOTAL DE L'ACTIF		534 863	449 937

Bank Of Africa Sénégal

Immeuble Elan - Route des almadies

BP : 1992 Dakar

Sénégal

BILAN PASSIF*Exercice clos le 31 décembre 2019*

En millions FCFA

PASSIF	Notes	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales CCP		-	-
Dettes interbancaires et assimilées	4.9	132 216	103 766
Dettes à l'égard de la clientèle	4.10	342 477	290 746
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs		1 121	1 140
Comptes de régularisation		9 231	9 981
Provisions		1 386	721
Emprunts et titres émis subordonnés	4.11	5 248	5 248
Capitaux propres et ressources assimilées	4.13	43 184	38 335
Capital souscrit		24 000	24 000
Primes liées au capital		-	-
Réserves		6 061	4 784
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions règlementées		-	-
Report à nouveau (+/-)		4 008	1 042
Résultat de l'exercice (+/-)		9 115	8 509
<i>Bénéfice en instance d'affectation</i>		-	-
<i>Excédent de produit sur les charges</i>		9 115	8 509
TOTAL DU PASSIF		534 863	449 937

Bank Of Africa Sénégal
 Immeuble Elan - Route des almadies
 BP : 1992 Dakar
 Sénégal
HORS BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019

En millions FCFA

HORS BILAN	Notes	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES	4.17	128 531	127 451
Engagements de financement		11 595	13 372
Engagement de garantie		116 936	114 079
Engagements sur titres			-
ENGAGEMENTS RECUS	4.17	327 191	304 961
Engagements de financement		-	-
Engagement de garantie		327 191	304 961
Engagements sur titres			

Bank Of Africa Sénégal
Immeuble Elan - Route des almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal
COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019

En millions FCFA

COMPTE DE RESULTAT	Notes	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés		30 522	27 869
Intérêts et charges assimilées		(12 863)	(13 046)
Revenus des titres à revenu variable		56	98
Commissions (produits)		9 205	8 843
Commissions (charges)		(1 532)	(286)
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées		1 255	34
Autres produits d'exploitation bancaire		3 646	3 845
Autres charges d'exploitation bancaire		(187)	(2 409)
PRODUIT NET BANCAIRE		30 102	24 948
Subventions d'investissement		-	-
Charges générales d'exploitation		(15 832)	(14 205)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 905)	(1 906)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		12 365	8 837
Coût du risque	4.19	(2 244)	315
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 121	9 152
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés		(56)	116
RESULTAT AVANT IMPOT		10 065	9 268
Impôts sur les bénéfices		(950)	(759)
RESULTAT NET		9 115	8 509

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Annexe 4.1 : Règles et méthodes comptables appliquées

o Déclaration de conformité au Plan Comptable Bancaire de l'UMOA

Le bilan, le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les notes annexes de la Banque Of Africa Sénégal au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB) applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018, ainsi qu'aux principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession bancaire au Sénégal.

o Règles et méthodes comptables appliquées par la Banque

Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables retenus par le plan comptable révisé de l'UMOA, notamment :

- la permanence des méthodes,
- la transparence,
- la séparation des exercices,
- la prudence,
- l'intangibilité du bilan d'ouverture,
- l'importance significative,
- la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

Ces états financiers annuels sont établis sur la base des hypothèses de base à savoir la continuité de l'exploitation et la comptabilité d'engagement.

Conformément à l'article 38 du PCB, les éléments du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont évalués suivant la méthode du coût historique. Les postes de l'actif du bilan qui font l'objet d'amortissement ou de dépréciation sont présentés à leur valeur nette.

Les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont intégrés dans les soldes des postes d'actif ou de passif auxquels ils se rapportent. Les charges et les produits sont respectivement enregistrés hors taxes déductibles et collectées.

Tous les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont raccordés par une table de correspondance au plan de comptes du référentiel comptable bancaire en vigueur.

○ Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers, et sont ventilés en fonction de leur nature et de leur échéance conformément aux instructions du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB). Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les crédits pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou une partie de leurs engagements, donnent lieu, par le débit du compte de résultat, à la constitution de provisions pour créances douteuses appréciées par dossier et compte tenu des garanties détenues.

La Banque applique les dispositions de l'instruction 026-11-2016 du PCB relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance. Les principales modifications apportées par la nouvelle réglementation portent sur les créances en souffrance et les règles de provisionnement.

Les créances restructurées qui n'étaient pas spécifiquement suivies dans l'ancien plan de comptes, sont maintenant enregistrées parmi les créances en souffrance dans des comptes dédiés avec la comptabilisation des décotes/surcotes sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances en souffrance comprennent les créances restructurées et les créances douteuses ou litigieuses.

Les créances sont dites restructurées lorsqu'elles ont fait l'objet de mesures de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Les créances douteuses et litigieuses sont constituées par :

- les créances sur une contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, il est probable que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie ;
- les créances dont au moins une échéance est restée impayée depuis plus de quatre-vingt-dix jours. Pour les comptes ordinaires débiteurs, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que la contrepartie a dépassé une limite qui a été portée à sa connaissance par l'établissement assujetti ou la contrepartie a tiré des montants sans autorisation de découvert ;
- les comptes ordinaires débiteurs au titre desquels le montant cumulé des mouvements créditeurs sur une période de quatre-vingt-dix jours ne

couvre pas les intérêts débiteurs sur cette période sont également reclassés en créances douteuses.

Le délai de quatre-vingt-dix jours est prorogé à cent quatre-vingt jours pour les expositions sur les Etats de l'UMOA, les organismes publics hors administration centrale des Etats de l'UMOA ainsi que les financements accordés aux PME/PMI telles que mentionnées dans l'instruction relative à la définition des attributs.

Lorsqu'une créance devient douteuse, la perte probable consécutive est prise en compte au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cette créance. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dépréciations sur les créances douteuses ou litigieuses sont constituées conformément aux principes suivants :

- pour les risques directs sur les Etats de l'UMOA, les organismes publics hors administration centrale des Etats de l'UMOA ainsi que les risques garantis par ces mêmes agents économiques, la dépréciation est facultative ;
- pour les risques privés répondant à la définition de créances restructurées, la dépréciation, tant au titre du capital que des intérêts est facultative ;
- pour les risques privés non couverts ou pour la partie des risques privés non couverte par une des garanties prévues par le dispositif prudentiel et répondant à la définition de créance douteuse ou litigieuse, le montant des dépréciations doit correspondre à au moins 20% des encours non couverts à la date du transfert en créances douteuses. Il est porté à au moins 50% du montant non couvert trois mois après le transfert en créances douteuses et à 100% neuf mois après le transfert en créances douteuses ;
- pour la partie des risques privés couverte par une des garanties prévues par le dispositif prudentiel ou par les hypothèques de premier rang, et répondant à la définition de créance douteuse ou litigieuse, la dépréciation est facultative au cours des deux premières années, à compter de la date de transfert de la créance. Elle doit couvrir au moins 50% du total des créances douteuses garanties à compter de la troisième année et 100% à compter de la quatrième année. Les hypothèques de deuxième rang sont acceptées lorsque le premier rang est inscrit au nom du même établissement assujetti.

Les intérêts non réglés portés au compte de résultat et relatifs à des créances douteuses ou litigieuses sont intégralement dépréciés, nonobstant l'existence de garantie éligible au dispositif prudentiel.

Les créances douteuses et litigieuses (CDL) de plus de 5 ans sont considérées comme étant irrécouvrables au regard des textes en vigueur. Les provisions

constituées sur ces créances font l'objet de reprises et lesdites créances ont été comptabilisées en pertes.

Les créances restructurées sont reclassées en CDL ou en créances saines (ou sous-rubrique selon le cas) conformément à l'instruction en vigueur.

Les échéances impayées, lignes en dépassement et comptes ordinaires débiteurs sans mouvements créditeurs de plus de trois (3) mois (ou six mois selon le cas) font l'objet de reclassement en CDL.

Les provisions sur les créances en souffrances ont été constituées conformément aux nouvelles règles du PCB Révisé.

○ **Portefeuille Titres**

L'article 5 de l'instruction 029-11-2016 du PCBR dispose que les banques doivent documenter les stratégies à l'origine de l'acquisition et la détention de titres et leurs intentions en termes de durée de détention.

Conformément à ce choix, la Banque classe les titres qu'elle détient en portefeuille dans les catégories suivantes :

- les titres de placement sont acquis avec une intention de conservation à moyen terme pour en tirer un rendement ou une plus-value,
- les titres d'investissement sont acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à la date de leur échéance.

Les titres sont comptabilisés et évalués selon les dispositions de l'instruction 029-11-2016 du PCBR.

○ **Commissions et coûts marginaux de transaction**

Les commissions et coûts marginaux sont traités conformément à l'instruction N°028-11-2016 relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. La méthode retenue par la Banque est la méthode alternative qui consiste à étaler les commissions et coûts marginaux de façon linéaire sur la durée de vie effective du crédit.

○ **Opérations en devises**

Conformément à l'instruction N°025-11-2016 relative à la comptabilisation des opérations en devises, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan en devises, y compris les comptes de position de change concernés, sont évalués au cours de

change en vigueur à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de changes latents ou définitifs, sont constatés à la fin de chaque période au compte de résultat.

○ Contrats de location

Les contrats de location qualifiés de location-financement ont été traités comme un crédit dont le remboursement s'effectue par les loyers, qui comprennent une part de capital et des intérêts, conformément à l'instruction N°027-11-2016 relative aux opérations de location.

○ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite ont été évaluées suivant la méthode actuarielle. Elles ont été comptabilisées au passif. Les actifs admis en couverture des fonds constitués auprès des compagnies d'assurance sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Annexe 4.2 : Etat des dérogations

Indication de dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur la situation financière et les résultats
A - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
B - Dérogations aux règles et méthodes d'évaluation	Néant	Néant
C - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Annexe 4.3 : Etat des changements de méthode

Nature des changements	Justification des changements	Influence des changements sur la situation financière et les résultats
A - Changements affectant les méthodes comptables	Néant	Néant
B - changements affectant les règles de présentations	Néant	Néant

Annexe 4.4 : Créances sur les établissements de crédit et assimilés

Cette annexe sur les créances sur les établissements de crédit et assimilés fait référence principalement aux attributs « pays de résidence » et « agent économique » définis dans l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 relative à la définition des attributs. Les créances interbancaires sont réparties entre les

comptes ordinaires débiteurs, les prêts (hors valeurs reçues en pension livrée), les valeurs reçues en pension livrée, les créances en souffrance et les dépréciations.

En millions FCFA

Créances interbancaires et assimilées	Banques centrales, CCP	Banques dans l'UMOA	Autres Ets de crédit et assimilés dans l'UMOA	Banques reste du monde	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	23 417	2 496	716	13 391	40 020	17 982
Prêts	-	15 408	-	-	15 408	16 065
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-
Prêts à terme	-	15 408	-	-	15 408	16 065
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-
Total avant dépréciations	23 417	17 904	716	13 391	55 428	34 047
Dont admissible au refinancement de la BCEAO (****)	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total après dépréciations	23 417	17 904	716	13 391	55 428	34 047

Annexe 4.5 : Créances sur la clientèle

Cette annexe sur les créances sur la clientèle fait essentiellement référence à l'attribut « agent économique ». Les soldes des comptes de la clientèle sont présentés pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. Les données de l'exercice de référence sont ventilées selon la nature des contreparties, telle que définie par l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 relative à la définition des attributs. Les créances sur la clientèle sont réparties entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts à terme (hors opérations de pension livrée), les opérations de pension livrée, les opérations de location-financement et d'affacturage, les créances en souffrance et les dépréciations y afférentes.

Créances clientèle	Etat et assimilés	ISBLSM	Sociétés Financières	Particuliers	Autres	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	2 296	25 802	28 098	23 139
Prêts à terme	64 261	-	-	64 571	93 567	222 399	199 208
Créances en souffrance	-	-	-	5 918	27 629	33 547	33 898
Total avant dépréciations	64 261	-	-	72 785	146 998	284 044	256 245
Dont admissible au refinancement de la BCEAO	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(22)	-	(4 647)	(12 191)	(16 860)	(14 863)
Total après dépréciations	64 261	(22)	-	68 138	134 807	267 184	241 382

Dans les créances saines figurent des crédits sur l'Etat du Sénégal d'un montant de 59 737 millions FCFA qui ont fait l'objet de reprofilage, et devant donc être appréhendées ou considérées au regard de la réglementation comme des créances restructurées. La constitution de provisions pour dépréciation n'est pas obligatoire.

Annexe 4.6 : Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

La note annexe 4.6 traite du portefeuille de titres des établissements de crédit, hormis ceux acquis dans une intention de contrôle et qui figurent dans la rubrique « Titres de participation et emplois assimilés ». Le portefeuille titres est subdivisé selon son classement comptable en portefeuille de transaction, portefeuille de placement et de l'activité de portefeuille, portefeuille d'investissement, en isolant à chaque fois le portefeuille coté.

En millions FCFA

	31/12/2019				31/12/2018			
	Effets publics et assimilés	Autres Obligations et titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	Total	Effets publics et assimilés	Autres Obligations et titres à revenu fixe	Titres à revenu variable	Total
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coté	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement et TIAP	144 546	9 000	1 508	155 054	115 403	-	1 438	116 841

Annexe 4.7 : Titres de participation et emplois assimilés

La note annexe 4.7 complète les informations sur le portefeuille titres des établissements de crédit en donnant des précisions sur les titres acquis dans une optique de contrôle, notamment les parts dans les entreprises liées et les titres de participation. Elle mentionne également les autres titres détenus à long terme, acquis dans la perspective de relations professionnelles durables avec l'émetteur.

En millions FCFA

Dénomination de la société émettrice	Pays	Coté /Non coté	Secteur d'activité	Capital social	% détention	Prix d'acq.	VNC 2019	VNC 2018	Produits générés sur l'exercice
Parts dans les entreprises liées				4 592			291	510	-
BOA France	FR	Non coté	Ets financier	4 592	11%	510	291	510	-
Titres de participations							7	7	7
AISSA	BJ	Non coté	Holding Financier	42	16,67%	7	7	7	-
Autres titres détenus à long terme							136	136	
GIM UEMOA	SN	Non coté	Ets financier	9 773	0,15%	15	15	15	-
CRRH UEMOA	TG	Non coté	Ets financier	9 144	1,09%	100	100	100	-
AGORA Holding SA	CI	Non coté	Holding Financier	5 000	0,43%	21	21	21	38

Annexe 4.8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

La note 4.8 présente une variation des immobilisations et des amortissements sur l'exercice de référence, en indiquant les montants en début de période, les mouvements de l'exercice et les soldes de clôture tel qu'il figure au bilan de la période sous revue.

En millions FCFA

Immobilisations	Montant brut au début exo	Acq	Cessions	Montant brut à la fin exo	Amortissements / Dépréciations			Montant net à la fin exo	
					Début d'exo	Dotations	Reprise		
Immobilisation d'exploitation	24 380	2 941	1 119	26 202	8 313	1 603	79	9 837	16 365
Immobilisations incorporelles d'exploitation	2 147	274	-	2 421	1453	205	-	1 658	763
Immobilisations corporelles d'exploitation	22 233	2 667	1 119	23 781	6 860	1 398	79	8 179	15 602
Immobilisations hors exploitation	15 114	1 834	1 147	15 801	161	62	-	223	15 578

Annexe 4.9 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

Cette note annexe fait référence aux attributs « résidence » et « agent économique » définis dans l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 y relative.

En millions FCFA

Dettes interbancaires et assimilées	Banque centrale CCP	Banques UMOA	Autres Ets crédit et assimilés UMOA	Banques reste du monde	Institutions financières internationales ou étrangères	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	-	6 319	5 715	21 723	3 100	36 857	2 414
Emprunts	59 874	15 191	-	-	20 294	95 359	101 352
Emprunts au titre s du marché monétaire	59 874	-	-	-	-	59 874	74 382
Emprunts à terme	-	15 191	-	-	20 294	35 485	26 970
Total	59 874	21 510	5 715	21 723	23 394	132 216	103 766

Annexe 4.10 : Dépôts de la clientèle

La note annexe 4.10 fait référence à l'attribut « agent économique ». Les soldes sont présentés pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. Les données de l'exercice de référence sont ventilées selon la nature des contreparties, telle que définie par l'instruction n°24-11-2016.

En millions FCFA

Dettes à l'égard de la clientèle	Etat et assimilés	ISBLSM	Sociétés Financières	Particuliers	Autres	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	18 184	-	-	45 148	125 172	188 504	127 189
Comptes et dépôts à terme	-	-	4 000	12 114	46 649	62 763	82 194
Compte d'épargne a régime spécial	-	176	-	66 160	7 877	74 213	60 354
Autres dépôts	-	1 457	237	1 032	14 272	16 998	21 009
Total	18 184	1 633	4 237	124 454	193 970	342 478	290 746

Annexe 4.11 : Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis subordonnés

La note annexe 4.11 répartit les éléments requis en deux catégories : les dettes représentées par un titre, ventilées entre les emprunts obligataires et les autres

dettes et les emprunts et titres émis subordonnés, avec une échéance déterminée ou non. Sont considérés comme subordonnés, les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts et dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Du fait de cette subordination, ces emprunts et titres émis sont assimilés à des quasi-fonds propres.

En millions FCFA

Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis subordonnés	Devise	Montant en devise	Taux d'intérêt	Conditions suspensives de paiement des coupons	Echéances	31/12/2019	Montant Admis dans les fonds propres prudentiels
Emprunt et titres émis subordonnés							
A durée déterminée	EUR	8 000 000	3,85%	PENALITES DE RETARD 2%/ REMB ANT 1,5%	Semestriel	5 248	5 248
Total		8 000 000				5 248	5 248

Annexe 4.12 : Dépréciations et provisions

La note annexe 4.12 correspond à un tableau de variation des dépréciations et provisions sur l'exercice de référence et précise les motifs de reprise (dépréciation ou provision sans objet).

En millions FCFA

Dépréciations et provisions	31/12/2018	Dotations	Reprises		31/12/2019
			Sans objet	Autres	
Dépréciations	14 863	6 110	171	3 942	16 860
Créances sur les établissements de crédits	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	14 863	6 110	171	3 942	16 860
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participations et assimilés	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
Provisions	721	687	-	22	1 386
Risque d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	192	-	-	-	192
Autres provisions pour risques et charges	529	687	-	22	1 194
Total	15 584	6 797	171	22	18 246

Annexe 4.13 : Variation des capitaux propres

La note annexe 4.13 retrace la variation des éléments constitutifs des capitaux propres sur l'exercice de référence et sur l'exercice précédent, notamment le capital social, les primes liées au capital, les réserves et le report à nouveau.

Les ajustements de début de période concernent les ajustements résultant de l'application du PCB révisé sur le bilan d'ouverture de la Banque.

En millions FCFA

Libellés	Part du Groupe	Primes d'émission et de fusion	Réserve, report à nouveau, résultat	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/17	-	-	-	38 110
Ajustement de début de période	-	-	-	(4 017)
Capitaux propres au 1/01/18	-	-	-	34 093
Résultat de la période	-	-	-	8 509
Distribution de dividendes	-	-	-	(4 267)
Autres mouvement	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/18	-	-	-	38 335
Ajustement de début de période	-	-	-	-
Capitaux propres au 1/01/19	-	-	-	38 335
Résultat de la période	-	-	-	9 115
Distribution de dividendes	-	-	-	(4 266)
Autres mouvement	-	-	-	-
Bilan au 31/12/19	-	-	-	43 184

Annexe 4.14 : Répartition du capital et des droits de vote

La note annexe 4.14 relative à la répartition du capital et des droits de vote représente la structure du capital de l'établissement déclarant. Le capital est ainsi ventilé entre les personnes morales (y compris les administrations publiques), les personnes physiques hors salariés et les salariés.

Montant du capital	24 000 000 000 FCFA			
Montant du capital souscrit et non appelé				
Valeur nominale des titres	1 000 FCFA			
Identité des actionnaires ou associés	Nationalité	Nombre de titres détenus		Part du capital
		31/12/19	31/12/18	
Personnes Morales		-	-	-
Dont ETAT		-	-	-
Dont organismes publics		-	-	-
Autres personnes morales	Ivoirienne	14 816 900	14 816 900	61,74%
	Sénégalaises	1 394 720	1 746 120	5,81%
	Diverses	7 517 231	7 219 880	31,32%
Personnes physiques hors salariés	Sénégalaises	142 120	88 071	0,59%
	Maliennne	41 580	41 580	0,17%
	Française	33 400	33 400	0,14%
Salariés	Sénégalaises	54 049	54 049	0,23%
Total		24 000 000	24 000 000	100,00%

Annexe 4.15 : Ventilation des emplois et des ressources suivant la durée résiduelle

La note annexe 4.15 a pour objectif de donner une information sur la liquidité de l'établissement déclarant, étant entendu que le ratio de liquidité auquel sont soumis les établissements de crédit est déterminé selon des modalités précisées par le dispositif prudentiel. Les ventilations prévues sont conformes à l'attribut « durée résiduelle » définie dans l'instruction de la BCEAO n°24-11- 2016 relative à la définition des attributs.

En millions FCFA

Emplois/ressources	Moins de 1 mois	1 mois à 3 mois	3 Mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 Ans	31/12/2019
Actif						
Caisse, créances interbancaires et assimilées	52 450	727	4 957	9 344	-	67 478
Créances clientèle	44 786	25 940	17 755	106 963	71 740	267 184
Effets publics, valeurs assimilées et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de transaction	-	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	7 228	43 637	84 890	10 229	145 984
Titres d'investissement	-	-	-	-	9 000	9 000
Total	97 236	33 895	66 349	201 197	90 969	489 646
Passif						
Dettes interbancaires et assimilées	87 827	4 409	8 375	31 505	100	132 216
Dettes à l'égard de la clientèle	2 176	205 961	76 963	55 676	1 702	342 478
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total	90 003	210 370	85 338	87 181	1 802	474 694

Annexe 4.16 : Opérations en devises

La note annexe ci-dessous a pour objet de renseigner la position de la Banque par rapport à chaque devise dans laquelle elle effectue des opérations. Aucune compensation n'est effectuée entre les actifs et les passifs d'une part et, d'autre part, entre les devises à recevoir et les devises à livrer.

DEVICES	31/12/2019				31/12/2018			
	ACTIF	PASSIF	DEVICES A RECEVOIR	DEVICES A LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVICES A RECEVOIR	DEVICES A LIVRER
EUR	104 074	104 074	9 891	12 379	850 438	850 438	105 150	91 035
USD	106 889	106 889	2 628	2 621	185 288	185 288	31 525	26 866
CAD	2 765	2 765	124	67	1 632	1 632	368	704
GBP	3	3	0	45	3	3	0	125
CHF	643	643	37	0	704	704	479	8
XAF	2 569	2 569	947	2 387	3 790	3 790	0	8
TOTAL	216 943	216 943	13 627	17 499	1 041 855	1 041 855	137 522	118 746

Annexe 4.17 : Engagements de financement et de garantie

L'annexe 4.17 renseigne sur les engagements de financement et de garantie. Ceux-ci sont répartis entre engagements donnés et engagements reçus, selon la nature des contreparties (établissements de crédit et assimilés ou clientèle) et la nature des opérations (crédits documentaires, acceptations ou engagements de payer, crédits confirmés ou autres engagements).

En millions FCFA

ENGAGEMENTS	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financements et de garanties donnés	127 451	128 531
Engagements de financements des établissements de crédits et assimilés	-	-
Crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Ouverture de crédits confirmés	-	-
Autres engagements de financements donnés	-	-
Engagements de financements en faveur de la clientèle	13 372	11 595
Crédits documentaires import	-	473
Acceptations ou engagements de payer	1 699	587
Ouvertures de crédits confirmés	11 539	7 819
Autres engagements de financements donnés	134	2 716
Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédits et assimilés	-	-
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements de garanties d'ordre de la clientèle	114 079	116 936
Obligations cautionnées	-	819
Cautions avals et autres garanties donnés	114 017	116 117
Garanties de remboursement de crédits	-	-
Autres garanties données	62	-
Engagements douteux	469	377
Engagements de financements et garantie reçus	304 961	327 191
Engagements de garanties reçus de la clientèle	304 961	327 191
Garantes reçues de l'Etat et des organismes assimilés	-	-
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation	-	-
Garanties reçues de la clientèle financière	-	-
Autres garanties reçues	304 961	327 191

Annexe 4.18 : Les valeurs et sûretés reçues/données en garantie

La note annexe 4.18 relative aux garanties est scindée en deux parties, distinguant d'une part, les valeurs et sûretés reçues en garantie et d'autre part les valeurs et sûretés données en garantie. Les informations fournies constituent un indicateur sur la politique de prise de risque des établissements de crédit.

En millions FCFA

Valeurs et suretés reçues en garantie	Valeur nette comptable	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou engagements donnés	Montant des créances et des engagements donnés couverts
Effets publics et valeurs assimilées	-		
Autres titres	-		
Hypothèques	82 791	914964-914968-914965-914970-914961-914161-914162-914962-914966-914160-914960-914963 --sc	
Autres valeurs et suretés réelles	244 400	914120-914121-914137-914138-914144-914354-914913-914914-914915-914916-914917-914918-914921-914922-914933-914937-914938-914940-914941-914942-914944-914950-914954-914985-914990 --sc	
Total	327 191		
Valeurs et suretés données en garantie	Valeur nette comptable	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou engagements donnés	Montant des créances et des engagements donnés couverts
Autres valeurs et suretés réelles	-128 531	901-902-903-911-913 --sd	
Total	-128 531		

Annexe 4.19 : Coût du risque

La note annexe 4.19 est relative au coût du risque. L'importance de cette nouvelle notion justifie qu'elle soit présentée sur une période de trois (3) ans, à savoir l'exercice de référence et les deux exercices antérieurs. Elle est répartie entre les deux principales catégories de contreparties (établissements de crédit et clientèle). Une troisième rubrique dénommée « autres risques » permet de renseigner les autres types de risques.

En millions FCFA

Coût du risque	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Créances sur la clientèle	2 110	(21)	(1 359)
Reprises de dépréciations sur CDL	9 474	10 277	3 769
Dotations dépréciation/créances en souffrances	(5 632)	(7 529)	(4 516)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 732)	(2 769)	(612)
Récupérations de créances amorties	-	-	-
Autres risques	(138)	336	(885)
Reprises de dépréciations sur CDL	-	-	-
Reprises de provisions pour risque et charges	242	636	22
Reprises de provisions règlementées	-	-	-
Dotations provisions autres provisions risques et charges	(380)	(300)	(688)
Dépréciations sur autres éléments d'actif	-	-	(219)
Dotations aux provisions règlementées	-	-	-
Total	1 972	315	(2 244)

Annexe 4.20 : Evolution des résultats et autres éléments d'importance significative

Les informations de la note annexe 4.20 sont également présentées sur une période de trois (3) ans, notamment l'exercice de référence et les deux exercices précédents.

En millions FCFA

Eléments	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Capitaux propres et ressources assimilées	34 093	38 335	43 184
Operations et résultats de l'exercice			
Produits net bancaires	24 819	24 948	30 102
Résultat d'exploitation	10 244	9 152	10 121
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	-	116	(56)
Impôts sur le résultat	(130)	(759)	(950)
Résultat net	10 114	8 509	9 115
Résultat par action			
Résultat net par action ou part sociale	421	355	380
Bénéfice distribué par action ou part sociale	178	178	179
Personnel et politique salariale	3 591	4 435	4 580
Rémunérations brutes de l'exercice	3 310	4 087	4 233
Avantages sociaux versés aux personnels	-	-	-
Participations et intéressement	-	-	-
Effectif moyen au cours de l'exercice	281	348	347

Annexe 4.21 : Informations sectorielles

Les informations sectorielles sont particulièrement utiles pour les entités détenant des succursales auxquelles l'établissement déclarant est ainsi exposé dans d'autres Etats membres de l'UMOA ou à l'étranger car elles permettent de ventiler les actifs, passifs, engagements hors-bilan et résultats suivant l'attribut « pays de résidence » défini dans l'instruction n°24-11-2016 de la BCEAO.

En millions FCFA

Informations sectorielles	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	31/12/2019	31/12/2018
BILAN	534 863				534 863	449 937
Actif	534 863				534 863	449 937
Passif	534 863				534 863	449 937
HORS BILAN						
Engagements donnés	128 531				128 531	127 451
Engagements reçus	327 191				327 191	304 961
COMPTE DE RESULTAT	30 102				30 102	29 948
Produit net bancaire	30 102				30 102	29 948

Annexe 4.22 : Rémunérations et avantages des dirigeants

La publication des informations relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants participe à la bonne gouvernance des établissements de crédit. Elles font l'objet de la note annexe 4.22. Il ne s'agit pas d'une publication individuelle, mais plutôt d'une information globale sur deux exercices.

En millions FCFA

Rémunérations et avantages	31/12/2018	31/12/2019
Rémunérations brutes y compris les indemnités de fonction et les avantages en nature		
Rémunérations brutes	1 852	624
Indemnité de fonction	40	40
Avantage en nature	95	82
Paielements a base d'actions		
Nombre d'actions	24 000 000	24 000 000
Valorisation de l'action au 31/12	2 020	1 545
Nombre d'options non exercées au 31/12	-	-
Valorisation de l'action au 31/12	2 020	1 545
Avantages postérieurs a l'emploi		
Indemnité de fin de carrière	278	259
Régime de retraite à cotisation définies	262	282
Assurance maladie	274	245
Autres avantages	-	-

Annexe 4.23 : Prêts, avances et garanties, accordés aux dirigeants

La publication de la note annexe 4.23 portant sur les prêts, avances et garanties, accordés aux dirigeants participe également à la bonne gouvernance des établissements de crédit.

L'information est fournie par ligne d'avantage, mais de façon anonyme, en précisant les conditions de l'octroi du prêt, de l'avance ou de la garantie (taux d'intérêt, autorisation ou non du conseil d'administration).

L'information est étendue aux principaux actionnaires ou associés ainsi qu'aux entreprises dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social. Conformément aux dispositions de la loi bancaire, les principaux actionnaires ou associés sont ceux d'entre eux qui détiennent chacun directement ou indirectement 10% des droits de vote au sein de l'établissement de crédit.

En millions FCFA

PRETS, AVANCES ET GARANTIES	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	INITIAL	SOLDE		
PRETS	0	0		
Membre CA	1300	798	9%	COMITE CREDIT ELARGI dont PCA
Personnel de direction	79	56	1%	
Personnel de direction	60	45	1%	
Personnel de direction	50	37	1%	
Personnel de direction	50	37	1%	
Personnel de direction	40	30	1%	
Personnel de direction	40	20	1%	
Personnel de direction	20	18	2%	
Personnel de direction	20	15	1%	
Personnel de direction	20	15	1%	
Personnel de direction	20	14	1%	
Personnel de direction	20	14	1%	
Personnel de direction	50	11	4%	
Personnel de direction	20	10	1%	
Personnel de direction	12	9	2%	
Personnel de direction	10	8	2%	
Personnel de direction	10	7	1%	
Personnel de direction	12	7	2%	
Personnel de direction	10	6	2%	
Personnel de direction	10	6	2%	
Personnel de direction	10	6	2%	
Personnel de direction	7	5	0%	
Personnel de direction	6	5	2%	
Personnel de direction	6	5	2%	
Membre CA	15	3	7%	
Personnel de direction	2	2	2%	
Personnel de direction	1	1	0%	
AVANCES	0	0		
Membre CA	75	81	12%	
Personnel de direction	1	1	0%	
Personnel de direction	1	0	0%	
GARANTIES	0	0		
Membre CA	0	17	3%	
Membre CA	0	2	3%	
Membre CA	0	1 300		
Personnel de direction	0	82		
Personnel de direction	0	70		
Personnel de direction	0	64		
Personnel de direction	0	60		
Personnel de direction	0	60		
Personnel de direction	0	60		
Personnel de direction	0	35		

Annexe 4.24 : Les opérations réalisées avec les parties liées

Les parties liées comprennent les entités que la Banque contrôle directement ou indirectement (filiales, co-entreprises) ou sur lesquelles l'établissement déclarant exerce une influence notable (participation représentant au moins 20% du capital de la structure émettrice) et les entités liées aux dirigeants et principaux actionnaires de la Banque.

En millions FCFA

	31/12/2018	31/12/2019
OPERATIONS	Entités liées aux administrateurs et principaux actionnaires	Entités liées aux administrateurs et principaux actionnaires
ACTIF		
Comptes ordinaires débiteurs		
Prêts		
TOTAL		
PASSIF		
Autres emprunts	5 248	5 248
Dettes représentées par des titres	-	
Autres passifs	8 022	10 027
TOTAL	13 270	15 275
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNEES		
Engagement de financements donnés		
Engagements de garantie donnés		
TOTAL	-	-
PRODUITS ET CHARGES	- 815	- 755
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées	- 202	- 202
Autres charges	- 613	- 553
TOTAL NET	- 815	- 755

Annexe 4.25 : Les comptes de la clientèle

La note annexe 4.25 est de nature statistique. Elle renseigne sur les différents comptes ouverts par l'établissement déclarant, par nature et en nombre. Les informations sont indiquées sur l'exercice de référence et l'exercice précédent.

Nombre de comptes de la clientèle	31/12/2018	31/12/2019
Comptes courants	7 266	6 869
Comptes chèques des résidents de l'Etat		
Comptes chèques des résidents de l'UMOA	70 918	86 090
Comptes chèques des résidents de RDM	98	99
Comptes d'épargne	179 928	215 187
Comptes à terme	174	152
Bon de caisse		
Autres comptes de dépôts	3 878	4 619

Annexe 4.26 : Les comptes de la clientèle

La note annexe 4.26 renferme des données statistiques qui renseignent sur la présence géographique de l'établissement déclarant, à travers les guichets (permanents, périodiques, automates), les bureaux de représentation, les succursales et les agences à l'étranger.

RESEAU	31/12/2018	31/12/2019
Guichets permanents	59	59
Guichets périodiques		
Distributeurs guichets automatiques de banques	44	55
Succursales et agences à l'étranger		
Bureaux de représentation		

Annexe 4.27 : Les effectifs, la masse salariale et le personnel extérieur

La note annexe 4.27 est présentée en deux parties, distinguant le personnel propre de l'établissement déclarant et le personnel extérieur, facturé par des sociétés ad hoc de personnel temporaire, dont dépendent les agents en question.

La note est présentée en faisant ressortir la répartition des effectifs selon la nationalité du personnel et la qualification, notamment les cadres et assimilés, les techniciens et assimilés, les agents de maîtrise, les employés et les ouvriers.

Personnel propre	EFFECTIFS								MASSE SALARIALE							
	Etat du déclarant		UMOA		RDM		TOTAL		Etat du déclarant		UMOA		RDM		Total	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Cadres et assimilés	41	38	4	2		1	45	41	998	824	199	28	-	108	1 197	960
Techniciens et assimilés									-	-	-	-	-	-	-	-
Agents de maîtrise									-	-	-	-	-	-	-	-
Employés et ouvriers	95	126	3	11	1		99	137	895	966	16	66	8	5	919	1 037
	10	15					10	15	45	75	-	-	-	-	45	75
Total	146	179	7	13	1	1	154	193	1 938	1 865	215	94	8	113	2 161	2 072

Personnel extérieur	Effectifs								Charges totales		
	Etat du déclarant		UMOA		RDM		Total				
	M	F	M	F	M	F	M	F			
Cadres et assimilés									0	0	547
Techniciens et assimilés									0	0	
Agents de maîtrise									0	0	
Employés et ouvriers									0	0	
	36	55	1						37	55	
TOTAL	36	55	1	0	0	0	0	0	37	55	547

Annexe 4.28- Evènement post clôture

Le monde fait face depuis plusieurs semaines en 2020 à une pandémie de COVID 19 déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme une urgence

de santé publique de portée internationale, à laquelle le Sénégal n'a pas échappé depuis le 1er cas testé positif le 02 mars 2020. Les prévisions économiques pour 2020 risquent d'être perturbées dans le monde entier. Les estimations disponibles font état d'un taux de récession du PIB au niveau mondial. Le 06 avril 2020, la BCEAO annonçait une croissance du PIB dans l'UMOA en baisse de 3 points de pourcentage par rapport aux prévisions initiales.

Au Sénégal, le taux de croissance de 6,8% du PIB initialement prévu pour 2020 ne serait plus que de 2,8% d'après des estimations publiées par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération le 03 avril 2020.

En l'absence de visibilité sur la fin de cette crise et sur ses conséquences, il n'est pas aisé de faire des prévisions sur les activités et la structure financière de la Banque.

Pour le moment, BOA Sénégal se conforme aux directives du Gouvernement et des organisations de santé publiques du Sénégal et prend toutes les mesures de prévention. Elle a mis à jour son plan de continuité d'activité après avoir réparti son personnel dit sensible sur trois sites différents de repli et travaille à la mise en congés et au télétravail pour une partie de son personnel.

Néanmoins, toutes les actions sont en train d'être prises afin de mitiger les risques au niveau de la Banque. La continuité d'exploitation n'est pas compromise

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL



MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

« BOA Sénégal »

Immeuble Elan – Route de Ngor-Almadies

BP 1992 Dakar

SENEGAL

**RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Bank Of Africa
Sénégal**Rapport spécifique
sur le respect de la
réglementation
prudentielle**Exercice clos le 31
décembre 2019BANK OF AFRICA SÉNÉGAL
« BOA SÉNÉGAL »*Immeuble Elan, Route de Ngor- Almadies
BP 1992 Dakar
Sénégal***RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE***Exercice clos le 31 décembre 2019***DESTINATAIRES** : Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2018 et conformément à la circulaire N°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport spécifique relatif au respect de la réglementation prudentielle de BOA Sénégal au 31 décembre 2019.

Par décision N°013/24/06/2016/CM/UEMOA, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a adopté un nouveau dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA qui repose sur trois (3) piliers :

- le premier pilier porte sur les exigences minimales de fonds propres en fonction des risques de crédit, opérationnel et de marché. Il aborde également les normes prudentielles relatives à la division des risques et au ratio de levier ;
- le deuxième pilier définit les grands principes de la surveillance prudentielle et le cadre d'intervention y afférent ;
- le troisième pilier énonce les principes directeurs régissant la discipline de marché et vise à renforcer la transparence et la communication des établissements vis-à-vis du Public quant à leur exposition aux risques.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) exige des établissements assujettis, la production périodique d'une déclaration prudentielle, conformément aux dispositions du nouveau dispositif prudentiel. Le formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) est un document harmonisé et renseigné sous forme d'états qui vise à garantir une application uniforme des exigences prudentielles.

La Direction est responsable de l'établissement du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) conformément aux exigences du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA. La Direction, doit en outre, s'assurer que les données contenues dans le FODEP sont fiables, intègres et exhaustives.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles applicables dans l'espace OHADA. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à réaliser des procédures de contrôle spécifiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Nos travaux réalisés, par sondage, ont porté principalement sur le contrôle du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) établi par l'Etablissement et ont consisté à :

- examiner le processus d'élaboration du FODEP ;
- examiner la conformité du FODEP avec le canevas réglementaire exigé ;
- contrôler la détermination des fonds propres réglementaires ;
- vérifier le calcul des ratios réglementaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que le processus de production du FODEP de BOA Sénégal au 31 décembre 2019 a été manuel.

Les ratios établis par Bank Of Africa Sénégal au 31 décembre 2019 comparés aux exigences réglementaires se présentent comme suit :

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	6,88%	9,74%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	7,88%	9,74%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	10,38%	11,27%	CONFORME
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	45%	51,14%	INFRACTION
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	5,50%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP35	25%	17%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0%	CONFORME

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
D. Autres normes prudentielles					
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	29%	INFRACTION
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	76%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	19%	CONFORME

Les tests mis en œuvre ont permis de relever les corrections suivantes :

- il figure dans les comptes au 31 décembre 2019, des expositions souveraines d'un montant de 59 737 millions FCFA qui ont fait l'objet d'une restructuration et qui auraient dû être déclassées en créances restructurées conformément à l'application de l'instruction n° 026 - 11 - 2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance relative ;
- les livres de la Banque présentent des expositions sur des entités répondant à la définition de parties liées pour un montant de 5 486 millions FCFA. Ces expositions n'ont pas été renseignées par la Banque dans l'état prudentiel n°38 permettant de déterminer le respect de la limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants, au personnel, aux commissaires aux comptes et aux autres parties liées.

La correction des points ci-dessus aurait entraîné un impact sur les ratios réglementaires de la Banque qui se présente comme suit :

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	6,88%	6,59%	INFRACTION
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	7,88%	6,59%	INFRACTION
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	10,38%	7,80%	INFRACTION
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	45%	60,33%	INFRACTION
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	4,70%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP35	25%	17%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0%	CONFORME

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
D. Autres normes prudentielles					
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	29%	INFRACTION
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	76%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	36%	INFRACTION

Nous rappelons que le dispositif prudentiel précise qu'en cas de non-respect des normes fixées, la Commission Bancaire peut adresser une injonction à l'Etablissement à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures correctrices de nature à lui demander de se mettre en conformité. Il est par ailleurs, interdit à l'Etablissement, pendant cette période, de procéder à toutes distributions discrétionnaires (dividendes, rachat d'actions et primes de rémunération discrétionnaires).

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL



MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social. Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA du droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE BOA SERVICES

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	<p>Cette présente convention a pris effet le 01 janvier 2017 pour une durée de 3 ans, a pour objet de déterminer les conditions et modalités sous lesquelles BOA Services apportera à BOA Sénégal l'assistance en matière de savoir-faire bancaire sous toutes les formes utiles et nécessaires à l'exploitation optimale de l'activité de BOA Sénégal et à son développement.</p> <p>L'assistance technique fournie par BOA Services porte sur les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité commerciale et promotionnelle ; - La communication et les relations de presse ; - Le contrôle interne ; - Les finances ; - Le capital humain ; - Les activités d'achats et de contrôle budgétaire ; - Le développement des relations internationales et les synergies avec le Groupe ; - Le suivi des participations et la communication financière ; - Le juridique ; - La gestion des risques ; - Le pilotage de projets stratégiques ; - Le marketing et la veille économique ; - L'organisation, les processus et la qualité ; - Les systèmes d'information.
Modalités rémunérations	<p>et BOA Sénégal s'engage à rémunérer BOA-Services comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une assistance technique en mode récurrent : montant 1 200 euros hors taxe par homme et par jour d'intervention ; - une assistance technique en mode projet : sur la base d'un devis convenu entre les deux parties au préalable de la mission au taux de facturation hors taxes de 1 200 euros par homme et par jour <p>Les charges supportées par BOA Sénégal au titre de cette convention sur l'exercice 2019 s'élèvent à 901 millions de FCFA toutes taxes comprises, incluant une TVA de 137 millions FCFA.</p>

2.2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES-AISSA

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	<p>Il s'agit d'une convention ayant pris effet le 1er octobre 2002 pour une durée de 5 ans, entre BOA Sénégal et la société AÏSSA renouvelable par tacite reconduction, ayant pour objet l'amélioration des prestations de services offertes par la Banque, par la mise en place d'instruments de contrôle des activités de BOA Sénégal.</p> <p>Cette convention d'assistance couvre principalement les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des unités centrales informatiques du bénéficiaire ; - mise en place et adaptation d'un progiciel informatique dénommé « Informatisation Généralisée des Opérations du Réseau (IGOR) » ; - maintenance d'IGOR aux exigences des utilisateurs et gestion de l'ensemble des relations avec la société éditrice du progiciel ; - étude, réalisation, installation et maintenance des grands programmes informatiques prévus pour les années futures ; - formation continue de l'ensemble des utilisateurs d'IGOR ; - tous travaux et interventions ponctuels ou de longues durées jugés utiles par le bénéficiaire.
Modalités et rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des prestations : rémunération mensuelle hors taxes de 47 250 FCFA par licence d'utilisation. - Honoraires des intervenants destinés à des interventions effectuées sur place par des membres de l'équipe de la société AÏSSA ou par leurs représentants : - 30 000 FCFA par homme/jour pour les informaticiens de la société AÏSSA ; - 40 000 FCFA par homme/jour pour le responsable de la société AÏSSA. <p>Pour l'exercice 2019, les charges supportées par BOA Sénégal au titre de cette convention s'élèvent à 198 millions de FCFA toutes taxes comprises, incluant une TVA de 31 millions FCFA et une BNC de 29 millions FCFA.</p>

2.3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES-PASS

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	<p>Il s'agit d'un contrat ayant pris effet le 27 septembre 2017 pour une durée de 3 ans, entre BOA Sénégal - BOA SERVICES et la Société Pan African Solutions & Services (PASS), en vue d'améliorer les prestations de services offertes par la Banque sous toutes les formes utiles et nécessaires à l'exploitation optimale de son activité et à son développement en matière de système d'information. Cette convention d'assistance couvre principalement les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du service informatique du Bénéficiaire ; - L'élaboration et le pilotage de la stratégie informatique en matière d'architecture, de normalisation des solutions et de sécurité ; - La déclinaison des normes et standards techniques, des politiques d'achats et de sécurité informatique ainsi que le contrôle de leur bonne application ; - L'assistance à la mise en œuvre du programme de renforcement de la sécurité informatique chez le Bénéficiaire ; - La sélection et l'assistance pour l'achat du matériel informatique et des logiciels, ainsi que le choix des contrats de maintenance afférents ; - L'analyse des besoins informatiques du Bénéficiaire ;

BOA Sénégal**Rapport spécial**Exercice clos le 31
décembre 2019

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de nouveaux produits bancaires exigeant un développement informatique ; - La conception, la préparation et la coordination de projets informatiques spécifiques au Bénéficiaire ou communs à l'ensemble du Groupe ; - La maîtrise et le suivi des installations et développements des progiciels bancaires chez le Bénéficiaire ; - La maîtrise et la préparation des nouveaux produits et services à la clientèle : mise au point technique des produits, installation sur les sites, corrections des anomalies constatées, installation des éventuelles mises à jour ; - Le pilotage des programmes monétiques et de services bancaires digitaux chez le Bénéficiaire ; - Le support technique et l'assistance au maintien en condition opérationnelle des infrastructures informatiques du Bénéficiaire ; - La fourniture d'infrastructures et de systèmes mutualisés à l'ensemble du Groupe ainsi que des services de supervision et d'exploitation informatique associés. <p>Cette prestation pourra inclure, en cas de besoin, la mise à la disposition du Bénéficiaire d'un cadre supérieur en informatique pour une période de moyenne ou longue durée.</p>
Modalités rémunérations et	<p>BOA Sénégal s'engage à rémunérer PASS comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une assistance technique en mode récurrent : 1 200 euros par homme / jour d'intervention de chaque collaborateur de PASS ; - Une assistance technique en mode projet : 1 200 euros par homme / jour d'intervention de chaque collaborateur de PASS ; <p>Pour l'exercice 2019, les charges supportées par BOA Sénégal au titre de cette convention s'élèvent à 621 millions FCFA toutes taxes comprises, incluant une TVA de 95 millions FCFA et une BNC de 105 millions FCFA.</p>

2.4. CONVENTION DE GESTION DES TITRES BOA

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	Il s'agit d'un contrat de liquidité et d'animation pour les Actions de Bank of Africa Sénégal, signé avec la SGI ACTIBOURSE (devenue BOA CAPITAL SECURITIES) ayant pris effet le 15 décembre 2014 et dont l'objet est la mise en place d'un mécanisme de liquidité visant à faciliter l'échange des actions de BOA Sénégal sur le marché boursier.
Modalités rémunérations et	Pour l'exercice 2019, la charge supportée par BOA Sénégal au titre de cette convention est de 81 millions de FCFA.

2.5. FONDATION BOA

Personées concernées	M. Alioune Ndour DIOUF
Nature et objet	Contribution au fonctionnement de la fondation BOA
Modalités rémunérations et	Au titre de l'année 2019, BOA Sénégal a versé à la Fondation BOA la somme de 200 millions FCFA.

2.6. EMPRUNT SUBORDONNE

Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	Il s'agit d'un emprunt de 8 millions d'euros accordé par BOA GROUP à BOA SENEGAL, sur 5 ans, dans le cadre de la consolidation de ses fonds propres. Cet emprunt a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016. Par avenant en date du 16 décembre 2019, la durée a été portée de 5 à 10 ans.
Modalités rémunérations et	L'emprunt subordonné est soumis au taux de 3.85% à échéances semestrielles sur 5 ans, portée à 10 ans. Au titre de l'exercice 2019, BOA Sénégal a comptabilisé des intérêts courus pour un montant de 275 millions de FCFA toutes taxes comprises, incluant une TVA de 41 millions FCFA et une BNC de 32 millions FCFA.

2.7. EMPRUNT BEI

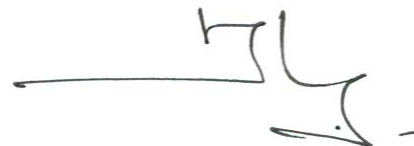
Personées concernées	BOA WEST AFRICA représenté par M. Abderrazzak ZEBDANI
Nature et objet	Il s'agit d'un emprunt de 16,82 millions d'euros accordé par BOA GROUP à BOA SENEGAL pour une durée de 5 ans.
Modalités rémunérations et	L'emprunt est soumis au taux de 4.246% à échéances trimestrielles sur 5 ans. Au titre de l'exercice 2019, BOA Sénégal a comptabilisé des intérêts courus pour un montant de 613 millions de FCFA toutes taxes comprises, incluant une TVA de 91 millions FCFA et une BNC de 75 millions FCFA.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL


Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL


Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2019

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2019

En application des dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme Relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacements et dépenses engagés au profit des Administrateurs de BOA Sénégal au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursement de frais versé aux administrateurs de la Banque et susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS
EXCEPTIONNELLES, FRAIS DE VOYAGE, DEPLACEMENTS ET DEPENSES
VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS (ART. 432 AU/DSC/GIE)**

Le montant global des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à zéro (0) FCFA.

Fait à Dakar, le 16 mars 2020

*Le Président du Conseil d'Administration
P/O Abdel Mumin ZAMPALEGRE Directeur Général*



BANK OF AFRICA SENEGAL
Route de Ngor Almadies
Immeuble ELAN Zone 12
BP 1992 RP Dakar
Tél : +221 33 865 64 64 - Fax : +221 33 820 42 83

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL*

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF
AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2019

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 525 5e de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE), nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires afin de vérifier la concordance entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

mieux rémunérés et les états financiers annuels de la Banque au 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés figurant dans le document joint et s'élevant à 712 178 447 FCFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 5e de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.

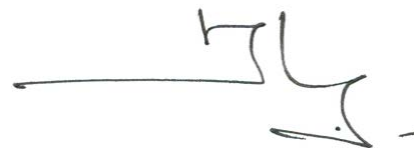
Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

BOA Sénégal

*Rapport spécial**Exercice clos le 31
décembre 2019***BANK OF AFRICA SENEGAL***Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES
TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES
SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE***Exercice clos le 31 décembre 2019*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme d'un registre de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir un registre de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme dudit registre par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence d'un registre de titres nominatifs et de donner un avis sur sa tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence d'un registre à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2019 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans le registre ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2019*

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence d'un registre de titres nominatifs émis par votre société ;
- sa tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 14 mai 2020

ATTESTATION DE TENUE CONFORME
DU REGISTRE DE TITRES NOMINATIFS

Je soussigné(e), Monsieur Abdel Mumin ZAMPALEGRE, Directeur Général de la société BOA Sénégal, atteste que le registre de titres nominatifs existe et est tenu conformément aux dispositions de l'article 746-1 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette disposition ne s'applique pas aux titres émis sur le marché financier.

La présente attestation de conformité est établie en application des dispositions de l'Acte Uniforme précité.

Fait à Dakar, le 16 mars 2020

Abel Mumin ZAMPALEGRE
Directeur Général



BANK OF AFRICA SENEGAL
Route de Ngor Almadies
Immeuble ELAN Zone 12
BP 1992 RP Dakar
Tél: +221 33 865 64 64 - Fax: +221 33 820 42 83

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve dans toutes leurs dispositions et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2019 se solde par un bénéfice net de neuf milliards cent quinze millions cinquante-huit mille quatre-cent-un (**9 115 058 401**) francs CFA, après une dotation nette aux amortissements d'un milliard neuf cent cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze (**1 905 486 092**) francs CFA, une dotation aux provisions de quatre milliards cinq cent quinze millions cinq cent un mille neuf cent soixante-seize (**4 515 501 976**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de neuf cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-trois (**950 488 353**) francs CFA.

Deuxième résolution : Lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Troisième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	9 115 058 401
Report à nouveau antérieur positif	:	4 008 032 625
Total à répartir	:	13 123 091 026
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 367 258 760
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (47,175% du bénéfice net)	:	4 300 000 000
Report à nouveau	:	7 455 832 266
Total réparti	:	13 123 091 026

Quatrième résolution : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **161 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **8 Juin 2020** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Cinquième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de **quarante-quatre millions six cent cinq mille soixante-seize (44 605 076)** francs CFA net, au titre de l'exercice 2020.

Sixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.